

DELIBERATION

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 20
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date de convocation du Bureau communautaire :
Le 25/11/2021

Le 2 décembre 2021, le Bureau communautaire, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, au siège de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Carole BONTEMPS-HESDIN, Armand CHAUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS.

Absents excusés : Fabien BIHLER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Daniel DOMPOINT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Yves DUMOULIN, Vincent LAUTIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Bernard REY.

Secrétaire de séance : David POMMIER.

OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Demande de subvention pour la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la CCDSV a signé le 10 janvier 2020 un contrat de territoire en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2019-2021 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de l'Ain.

L'objectif principal du contrat est de contribuer à améliorer la qualité physique, l'état et le fonctionnement hydrologique des milieux aquatiques du territoire Dombes Saône Vallée.

Il se décline à travers différents objectifs sur le petit cycle de l'eau.

L'un d'entre eux est la mise en place d'une opération collective sur deux ans de réduction et de suivi des effluents non domestiques rejetés sur le territoire. Il s'agit en particulier :

- ✓ D'identifier avec précision les établissements à contrôler, émetteurs de substances toxiques, et d'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants ;
- ✓ De prioriser les sites, de réaliser les diagnostics et d'effectuer les régularisations administratives ;
- ✓ D'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre des travaux de mise en conformité ;
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place par la collectivité pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques.

Afin de mener à bien cette mission, la CCDSV a recruté en mars 2020 un agent contractuel en charge du suivi des effluents non domestiques.

Le contrat de territoire prévoyait le financement par l'Agence de l'eau d'un équivalent temps plein et d'opérations de communication auprès des entreprises sur l'opération collective, à hauteur de 50% sur deux ans. Le coût prévisionnel est de 62 500 € par an.

Le bilan de ces deux premières années de mise en œuvre de l'opération collective a été présenté en Bureau communautaire le 9 novembre 2021.

Lors de la réunion du Comité de Pilotage du contrat de territoire en date du 20 octobre 2021, l'Agence de l'eau a donné un accord de principe pour la poursuite de l'opération collective dans le cadre du prochain contrat triennal 2022-2024 qui sera signé en 2022.

La demande de subvention pour le poste de chargé de suivi des effluents non domestiques doit être effectuée avant le 31 décembre 2021, pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** la poursuite de l'opération collective de réduction et de suivi des effluents non domestiques sur le territoire de la CCDSV dans le cadre du prochain contrat triennal 2022-2024 qui sera signé en 2022 ;
- ✓ **DE S'ENGAGER** à poursuivre les objectifs du contrat de territoire actuel en matière de réduction et de suivi des effluents non domestiques ainsi que les objectifs qui seront fixés d'un commun accord avec l'Agence de l'eau dans le prochain contrat 2022-2024 ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour le financement d'une troisième année du poste de chargé de suivi des effluents non domestiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à cette demande ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la première année de l'opération collective seront inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif 2022.

A Trévoux, le 02/12/2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20211202-2021B31-AC
Affichage le :

Le Président,
Marc PECHOUX